



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 11H00

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERS WYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.
Date de la convocation	17 février 2026	

M. Jean VENEL, le plus âgé des membres du conseil municipal, installé à la place habituelle du maire,

- A ouvert et présidé la séance ;
- A fait état de la proclamation des résultats intervenue le dimanche 15 mars 2026, ayant conduit à l'élection de 27 membres du conseil municipal de la Ville du TRÉPORT :
 - o 23 issus de la liste « Vers Le Tréport 2032 » menée par M. Laurent JACQUES,
 - o 4 issus de la liste « Le Tréport autrement ! » menée par M. Clément VANHEUVERS WYN ;
- **A informé de la démission transmise par Mme Catherine PASQUINO à M. Laurent JACQUES**, maire sortant, le 18 mars 2026 ;
- A précisé que conformément à l'article L270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour **effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal** au suivant de la liste, à savoir **M. William DEVISMES**.
- A déclaré alors les 27 membres du conseil municipal installés ;

- Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **a demandé au conseil municipal de nommer :**
 - o Mme Christine LAVACRY, secrétaire de séance ;
 - o Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance ;
- A procédé à l'**appel nominal des élus par ordre alphabétique ;**
- **A fait état de la procuration donnée par Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR et confirmé que le quorum était atteint.**

Sommaire

DÉLIBÉRATIONS	3
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....</u>	3
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026.....	3
5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF.....	4
ÉLECTION DU MAIRE	4
CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS.....	6
ÉLECTION DES ADJOINTS	7
<u>CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL.....</u>	8
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....</u>	8
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS	8
ATTRIBUTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	8
5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX.....	10
FIXATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE ET MAJORATION DES INDEMNITÉS VOTÉES	10
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	13
5.3 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	17
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES	17
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES.....	19
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	21

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

DÉLIB. 2026/032

Le 21 mars 2026, à 11 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean VENEL, le plus âgé des membres du conseil sur la convocation qui leur a régulièrement été adressée par le maire sortant.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	23
				Contre	0
				Abstention.s	4
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.			
Date de la convocation	17 mars 2026				
Secrétaire de séance	Christine LAVACRY				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Jean VENEL				

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 23 février 2026 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Abstentions : M. Clément VANHEUVERSWYN, Mme Clara LAMIRAND, MM. Alain CREVAU et William DEVISMES

5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF

ÉLECTION DU MAIRE

DÉLIB. 2026033

Le 21 mars 2026, à 11 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean VENEL, le plus âgé des membres du conseil sur la convocation qui leur a régulièrement été adressée par le maire sortant.

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.
Date de la convocation	17 mars 2026	
Secrétaire de séance	Christine LAVACRY	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	

Après s'être assuré que le quorum était atteint, M. le Président a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Il a constitué le bureau de vote composé de deux assesseurs (M. Évan HÉNIN et Mme Clara LAMIRAND) et d'un secrétaire (Mme Christine LAVACRY).

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe dans l'urne.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-17 et L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- **M. Laurent JACQUES :** **23 voix** (vingt-trois voix)
- **M. Clément VANHEUVERSWYN :** **4 voix** (quatre voix)

M. Laurent JACQUES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. Régis BOULENGER remet l'écharpe de Maire à M. Laurent JACQUES.

Propos de Régis BOULENGER

« Je sais que la continuité de Jean GARRAUD et Alain LONGUENT est assurée. J'ai d'ailleurs une pensée pour eux aujourd'hui. J'ai également une pensée pour mon pote Jean-Jacques LOUVEL décédé il y a quelques jours et avec qui j'ai travaillé sur les classes de neige, beaucoup de petits Tréportais s'en rappellent ». Félicite Laurent JACQUES et toute son équipe. »

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Merci, un grand merci pour cette confiance renouvelée.

Je ferai tout pour que vous soyez fiers du mandat que vous venez de me confier, en restant près de vous, en étant accessible et à l'écoute.

C'est une réunion particulière avec un caractère spécial qui attire un public plus nombreux que d'ordinaire, je suis ravi de vous accueillir Tréportaises et Tréportais ce matin dans notre maison commune, notamment les enfants du CMJ (Conseil Municipal Jeune) qui sont également avec nous et qui peuvent assister à ce moment de démocratie. J'en profite pour remercier les anciens élus qui, durant six ans, parfois beaucoup plus, ont consacré une partie de leur temps à travailler sur les dossiers dans l'intérêt de notre commune et de ses administrés. Un grand merci également aux agents de la ville qui ont travaillé pour préparer cette séance d'installation.

Je remercie chaleureusement Régis BOULENGER qui m'a remis l'écharpe, il y a quelques instants. C'est peut-être symbolique mais pour moi c'était important car si je suis ici aujourd'hui, au conseil municipal depuis maintenant 25 ans, c'est grâce à lui ou à cause de lui. C'est Régis qui est venu me chercher pour intégrer la liste d'Alain LONGUENT en 2001, c'est également lui avec René GIFFARD qui m'ont fait adhérer au PCF (Parti Communiste Français). Merci Régis.

Je n'oublie pas mon camarade, mon pote, mon frère de combat, Sébastien JUMEL, qui a fait le déplacement depuis sa belle ville de DIEPPE pour être à mes côtés ce matin. Je sais que le résultat que nous avons obtenu dimanche l'a ravi car avec ces 1 467 voix, soit plus de 68% des votes exprimés, nous avons effacé l'affront de juillet 2024 et nous sommes prêts à retourner au combat pour redonner à notre territoire un vrai député. Un député utile.

Je remercie donc l'ensemble des électeurs qui ont porté leurs suffrages sur notre liste ce qui nous permet d'avoir une majorité large avec 23 élus, nous nous engageons à travailler pour l'ensemble de nos habitants, pour que notre Tréport soit beau, "pimant" et que vous soyez fiers du travail que nous allons, une nouvelle fois, accomplir pendant ce mandat.

L'opposition sera composée de quatre membres. J'espère que nous assisterons à un fonctionnement du conseil municipal, respectueux, à la fois des institutions, de tous les élus et de notre population. J'y veillerai.

Je vous remercie et nous allons continuer le déroulement de cette séance. »

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

DÉLIB. 2026/034

Le 21 mars 2026, à 11 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	23
				Contre	0
				Abstention.s	4
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVÉ, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERS WYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.			
Date de la convocation	17 mars 2026				
Secrétaire de séance	Christine LAVACRY				
Auxiliaire de séance	Aurélié DÉRASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Aussi,

Vu les articles L2122-2 et suivants dudit code ;

Considérant que le conseil municipal de la Ville du TRÉPORT compte 27 membres en exercice et que l'effectif maximum d'adjoints peut s'établir à 8 ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER DE LA CRÉATION DE 7 POSTES D'ADJOINTS.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Abstention : M. Clément VANHEUVERSWYN, Mme Clara LAMIRAND, MM. Alain CREVAU et William DEVISMES

ÉLECTION DES ADJOINTS

DÉLIB. 2026/035

Le 21 mars 2026, à 11 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, maire.

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.
Date de la convocation	17 mars 2026	
Secrétaire de séance	Christine LAVACRY	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau de vote composé de deux assesseurs (M. Évan HÉNIN et Mme Clara LAMIRAND) et d'un secrétaire (Mme Christine LAVACRY) est constitué.

Il est constaté que **1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée par Mme Nathalie VASSEUR.**

Cette liste est jointe au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe dans l'urne.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	4
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- **La liste d'adjoints présentée par Mme Nathalie VASSEUR : 23 voix** (*vingt-trois voix*)

La liste d'adjoints présentée par Mme Nathalie VASSEUR ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés adjoints au maire et ont pris rang dans l'ordre de la liste ci-après :

- **Premier adjoint :** Mme Nathalie VASSEUR
- **2^e adjoint :** M. Philippe VERMEERSCH
- **3^e adjoint :** Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON
- **4^e adjoint :** M. Rachid CHELBI
- **5^e adjoint :** Mme Christine LAVACRY
- **6^e adjoint :** M. Christophe DUCHAUSSOY
- **7^e adjoint :** Mme Mélanie DELGOVE

M. Laurent JACQUES, maire remet les écharpes aux adjoints élus.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local ([article L2121-7 du CGCT](#) modifié par [la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art.9](#)). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS

ATTRIBUTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

DÉLIB. 2026/036

Le 21 mars 2026, à 11 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, maire.

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD,

		MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.
Date de la convocation	17 mars 2026	
Secrétaire de séance	Christine LAVACRY	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au maire, sous sa surveillance et responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Aussi, l'octroi d'une délégation à un conseiller municipal ne relève-t-il donc pas des attributions du conseil municipal mais de la seule compétence du maire.

La gestion des politiques communales nécessite une organisation adaptée permettant d'assurer un suivi efficace des différents domaines d'intervention de la commune.

Dans ce cadre, et afin de compléter l'action déjà conduite par les adjoints au maire, il paraît opportun de confier à certains conseillers municipaux des attributions spécifiques dans plusieurs domaines d'action municipale.

Cette organisation vise notamment à :

- Assurer un suivi plus fin de certains secteurs d'intervention municipale ;
- Renforcer la coordination entre les services municipaux et les élus référents ;
- Répondre aux exigences liées à l'activité et au développement de la commune.

Le Maire souligne également que la commune bénéficie du statut de Station de tourisme, impliquant une fréquentation importante et continue tout au long de l'année, générant des besoins accrus en matière de suivi des politiques publiques, d'animation territoriale et de relation avec les acteurs locaux.

Dans ce contexte, des arrêtés municipaux vont être pris afin de confier à certains conseillers municipaux des attributions dans les domaines suivants :

- **Médiathèque, patrimoine culturel et lieux de mémoire ;**
- **Établissements recevant du public et accessibilité ;**
- **Littoral, défense contre la mer, trait de côte.**

Ces attributions s'exercent sous l'autorité du maire et dans le respect des compétences dévolues aux adjoints au maire.

Aussi,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les attributions déléguées aux conseillers municipaux s'exerceront sous l'autorité du maire et dans le respect des compétences dévolues aux adjoints au maire ;

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** des attributions confiées par arrêté du maire à certains conseillers municipaux dans les domaines précités.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des attributions confiées par arrêté du maire à certains conseillers municipaux.

5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

FIXATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE ET MAJORATION DES INDEMNITÉS VOTÉES

DÉLIB. 2026/037

Le **21 mars 2026, à 11 heures 00**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.
Date de la convocation	17 mars 2026	
Secrétaire de séance	Christine LAVACRY	
Auxiliaire de séance	Auréli DÉRASSE	
Rapporteur	Nathalie VASSEUR	

Le rapporteur expose

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment :

- Les articles L2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
- L'article L2123-23 relatif aux indemnités du maire ;
- L'article L2123-24 relatif aux indemnités des adjoints ;
- L'article L2123-24-1 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
- Les articles R2123-23 et suivants relatifs aux modalités de calcul des indemnités ;
- L'article R2151-2 alinéa 2 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

FIXATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Considérant que la commune compte 4 469 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'**indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le **taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique mais que selon le II de l'article L2123-24 du CGCT l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Je vous propose

- **DE CALCULER**, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle autorisée conformément aux dispositions combinées des articles du CGCT susvisés :

[Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x 8)]
 $[58.3 + (23.32 \times 8)] = 58.3 + 186.56 = \underline{\underline{244.86 \% \text{ de l'IB 1027}}}$

- **DE FIXER** les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

▪ MAIRE :	58.3 %
▪ PREMIER ADJOINT AU MAIRE :	28 %
▪ ADJOINT AU MAIRE :	18 %
▪ CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ :	4.5 %

- **DE RAPPELER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	24
				Contre	0
				Abstention.s	3

Abstentions : M. Clément VANHEUVERSWYN, Mme Clara LAMIRAND et M. Alain CREVAU

MAJORATION DES INDEMNITÉS VOTÉES APRÈS RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

Vu l'article L.2123-22 du CGCT,

Vu le décret en date du 23 avril 2018 paru au journal officiel du 25 avril 2018 classant la commune du Tréport comme station de tourisme ;

Considérant que l'indemnité de fonction versée aux maires des communes classées stations de tourisme, dont la population est inférieure à 5 000 habitants, peut être majorée de 50 % par rapport au taux maximum prévu, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal hors prise en compte de ladite majoration ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce, par un vote distinct, sur l'application des majorations,

Je vous propose, dans un second temps,

- **DE DÉCIDER** de l'application de la majoration des indemnités de fonction permise par l'article L2123-22 du CGCT au titre du classement de la commune en station de tourisme, comme suit :

▪ MAIRE :	67.5 %
▪ PREMIER ADJOINT AU MAIRE :	28 %
▪ ADJOINT AU MAIRE :	18 %
▪ CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ :	4.5 %

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	23
				Contre	0
				Abstention.s	4

Abstentions : M. Clément VANHEUVERS WYN, Mme Clara LAMIRAND, MM. Alain CREVAU et William DEVISMES

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DÉLIB. 2026/038

Le 21 mars 2026, à 11 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	23
				Contre	0
				Abstention.s	4
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERS WYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.			
Date de la convocation	17 mars 2026				
Secrétaire de séance	Christine LAVACRY				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Dans un souci d'efficacité et de continuité des services municipaux et de bonne gestion des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses attributions. Cette faculté est prévue par les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise le conseil municipal à confier au maire, pour la durée de son mandat, diverses compétences relevant normalement de l'assemblée délibérante.

Ces délégations d'attributions ont pour objectif de favoriser la bonne marche de l'administration locale en permettant une prise de décision plus rapide et adaptée aux besoins quotidiens de la commune, tout en maintenant le contrôle du conseil municipal.

À cet égard, l'article L2122-23 du même code prévoit que le maire rend compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, garantissant ainsi l'information et le contrôle de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de ces délégations au maire, dans les conditions et limites fixées par la loi, comme suit :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance ;
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa ;
- Modifier le profil d'amortissement de la dette ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- D'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,

- D'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :
 - Zones urbaines : zone U ;
 - Zones d'urbanisation future : zones AU et 1AU ;
 - Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté ;et dans la limite d'une acquisition inférieure ou égale à 200 000 €.
- La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas :
 - À ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune du Tréport ;
 - À intenter toutes les actions en justice ;
 - Et à défendre les intérêts de la commune :
 - o Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;
 - o Qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes 10 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 20° D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une acquisition inférieure ou égale à 200 000 € ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute forme de subvention quel qu'en soit le montant ;
- 24° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;
- 26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, conformément au décret fixant le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT ;

Les délégations consenties en application du 2° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Aussi,

Je vous propose

- **DE VOUS PRONONCER** sur l'octroi des délégations au maire, dans les conditions et limites fixées par la loi et détaillées précédemment ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ces délégations ne sauraient excéder la durée du mandat ;

- **DE PRENDRE ACTE** que conformément à l'article L2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;
- **D'AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par la 1^{re} Adjointe au maire, suppléante de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci, conformément à l'article L2122-18 du CGCT.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Abstentions : M. Clément VANHEUVERSWYN, Mme Clara LAMIRAND, MM. Alain CREVAU et William DEVISMES

5.3 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES

DÉLIB. 2026/039

Le 21 mars 2026, à 11 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVÉ, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.			
Date de la convocation	17 mars 2026				
Secrétaire de séance	Christine LAVACRY				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public, conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché public dans le cadre d'une procédure dite « adaptée », qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000€ H.T. et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000€ H.T. (seuils actuels). En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire (ou de son représentant), président, et de cinq membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21 du CGCT). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L2121-21 du CGCT).

Avant le vote, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. Aussi, le Conseil municipal est-il invité à délibérer sur les modalités de dépôt des listes pour respecter ce formalisme.

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu l'article L1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Je vous propose

- **DE FIXER LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURES** pour l'élection de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les listes devront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire du TRÉPORT, Rue François Mitterrand - 76470 Le Tréport, au plus tard le mardi 31 mars 2026 à 12 heures sous pli fermé avec la mention « Élection de la commission d'appel d'offres » ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES

DÉLIB. 2026/040

Le 21 mars 2026, à 11 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.			
Date de la convocation	17 mars 2026				
Secrétaire de séance	Christine LAVACRY				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« Le recours à la commission de délégation de service public (CDSP) est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public (casino et camping « Les Boucaniers » pour la ville du TRÉPORT).

La CDSP est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Il s'agit d'une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection. Elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception du président, sont élus en son sein par l'assemblée délibérante ; le président de la commission étant de droit le maire. Celui-ci peut désigner un représentant parmi les membres de l'assemblée qui ne sont pas déjà membres élus de la commission.

Pour les communes de de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée du maire (ou de son représentant), président, et de cinq membres du conseil municipal.

Les membres de la CDSP sont élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21 du CGCT). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L2121-21 du CGCT).

Avant le vote, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. Aussi, le Conseil municipal est-il invité à délibérer sur les modalités de dépôt des listes pour respecter ce formalisme.

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT, ainsi que ses articles D1411-3 à D1411-5 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Je vous propose

- **DE FIXER LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURES** pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les listes devront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire du TRÉPORT, Rue François Mitterrand - 76470 Le Tréport, au plus tard le mardi 31 mars 2026 à 12 heures sous pli fermé avec la mention « Élection de la commission de délégation de service public » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ les propositions susmentionnées.**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIB. 2026/041

Le 21 mars 2026, à 11 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, MM. Jean VENEL, Richard DENOUN, Mme Martine GRUY, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Valérie CAUCHOIS, M. Serge MORAINVILLE, MM. Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Isabelle TOILLIER à Mme Nathalie VASSEUR.			
Date de la convocation	17 mars 2026				
Secrétaire de séance	Christine LAVACRY				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Rachid CHELBI				

Le rapporteur expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire représentant quatre catégories d'associations visées par l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ledit article et l'article R123-7 du CASF disposent que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal (8 au maximum, soit 16 membres au total, outre le président et le vice-président) au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Aussi,
 Je vous propose

- **DE FIXER À 10 LE NOMBRE TOTAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS** (5 membres élus + 5 membres nommés) ;
- **DE FIXER LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURES** pour l'élection des administrateurs du centre communal d'action sociale de la façon suivante :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq membres élus) ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats ;
 - Les listes devront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire du TRÉPORT, Rue François Mitterrand - 76470 Le Tréport, **au plus tard le mardi 31 mars 2026 à 12 heures** sous pli fermé avec la mention « Élection des administrateurs du CCAS ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire lève la séance à 12h00.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui font l'honneur de leur présence, ce matin. Propose de partager le verre de l'amitié. Invite l'ensemble des élus à se diriger vers le parvis de la mairie pour la traditionnelle photo d'installation.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

